

Avis d'appel à candidatures n° 2026-ARS-CD-138161
Portant création de 6 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) Emploi et Habitat dans le milieu ordinaire pour les adultes avec trouble sévère du spectre de l'autisme dans le département d'Ille-et-Vilaine par extension de capacité et transformation de places

1- Objet de l'appel à candidatures :

L'Agence régionale de santé Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine lancent un appel à candidatures pour la création de 6 places de Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) Emploi et Habitat pour des adultes présentant des troubles sévères du spectre de l'autisme (TSA).

Le territoire ciblé est celui du territoire d'Ille-et-Vilaine.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre de l'engagement 5 de la Stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027 portant sur l'intensification des actions dans le domaine de l'emploi. La mesure n°63 prévoit de « rendre possible l'emploi des personnes TSA et TDI accompagnées en MAS et en FAM qui souhaitent travailler, leur proposer d'autres solutions d'hébergement avec l'appui de services experts et accompagner les entreprises prêtes à les recruter ».

La mise en œuvre de ce SAMSAH Emploi et Habitat s'inscrit donc :

- Pour l'Agence régionale de santé de Bretagne, dans le cadre du déploiement du plan 50 000 solutions porté par la circulaire n° DGCS/313/DSS/1A/CNSA/DF0/2023/176 du 7 décembre 2023 *relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023* ;
- Pour le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, dans l'axe 3 du Schéma de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 qui prévoit de développer l'accueil en établissements et services.

C'est ainsi que le présent appel à candidatures vise à compléter l'offre existante dans le département d'Ille-et-Vilaine.

2- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Madame la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne
6 place des Colombes
CS 14253
35 042 RENNES Cedex

Monsieur le Président du Conseil Départemental
1 avenue de la Préfecture
35 000 RENNES

3- Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à candidatures fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

4- Modalités d'instruction des candidatures :

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental, selon trois étapes ;

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- vérification de l'adéquation aux principaux besoins décrits dans l'appel à candidatures (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre, etc.) afin de vérifier que la demande n'est pas manifestement étrangère à l'objet de l'appel à candidatures, selon l'article R.313-6 du CASF ;
- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets et des modalités de notation faisant l'objet de l'annexe 2 de l'avis d'appel à projets.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement aux représentants de l'ARS et du Conseil départemental selon les critères mentionnés au point 12 du cahier des charges joint au présent avis.

Les décisions d'autorisation de la Directrice générale de l'ARS et du Président du Conseil départemental, seront publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bretagne et sur le site internet du Département.

5- Date de publication et modalités de consultation de l'avis :

Le présent avis d'appel à candidatures sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bretagne et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Bretagne (www.bretagne.ars.sante.fr) et du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine (www.ille-et-vilaine.fr)

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au jeudi 26 février 2026 par messagerie à l'adresse suivante : ars-bretagne-autonomie@ars.sante.fr

Les réponses aux précisions sollicitées seront communiquées sur le site internet de l'ARS.

6- Modalités de dépôt des dossiers de candidatures et pièces justificatives exigibles :

Les dossiers de candidatures ne devront pas excéder 30 pages, hors annexes. Ils devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

Le dossier de candidature et les pièces justificatives sont à compléter sur :

<https://www.demande-numerique.gouv.fr/commencer/samsah-emploi-35-2026>

Pour ce faire, un compte doit être créé.
Aucun dossier papier ne sera instruit.

Les dossiers devront être reçus au plus tard le vendredi 24 avril à 23h59.

L'ouverture des dossiers de candidatures aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

La liste des documents contenus dans le dossier de candidature devant être transmis par le candidat devra comporter les éléments suivants :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.
- Un état descriptif des principales caractéristiques :

Relatives aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comportant :

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ;
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7.

Relatives aux personnels comportant :

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification.

Relatives au dossier financier comportant, outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :

- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.
- le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.
- dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées et le descriptif du montage juridique prévu.

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

7- Calendrier :

Étape	Date
Publication de l'AAC	Vendredi 6 février 2026
Clôture des candidatures	24 avril 2026
Instruction des dossiers	Mai 2026
Notification des résultats	Juin 2026
Ouverture prévisionnelle	Juillet ou Septembre 2026

06 FEV. 2026

Fait à Rennes le

La directrice générale de l'ARS de Bretagne

Véronique SOLERE

Le président du Conseil départemental d'Ille et Vilaine

Jean-Luc CHENUT

ANNEXE 1 :

CAHIER DES CHARGES

Création de 6 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) Emploi et Habitat dans le milieu ordinaire pour les adultes avec trouble sévère du spectre de l'autisme dans le département d'Ille-et-Vilaine par extension de capacité et transformation de places

Descriptif du projet :

CATEGORIE JURIDIQUE	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) Emploi et Habitat pour des adultes avec trouble sévère du spectre de l'autisme dans le département d'Ille-et-Vilaine
PUBLIC	Adultes présentant des troubles sévères du spectre de l'autisme (TSA), de 18 ans et plus présentant des troubles du spectre de l'autisme et des troubles du développement intellectuel associé
TERRITOIRE IMPLANTATION	Département d'Ille-et-Vilaine
NOMBRE DE PLACES	6

PREAMBULE

Le présent document est annexé à l'avis d'appel à candidatures (AAC) émis par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne et le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine. Il constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectifs d'identifier les besoins médico-sociaux à saisir et d'indiquer les exigences que devra respecter le projet afin d'y répondre. Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à saisir aux objectifs et besoins décrits, afin notamment d'assurer la qualité de l'accompagnement du public concerné.

En application de l'article R.313-3-1 3° du CASF, les candidats sont autorisés à présenter des variantes aux exigences posées par le présent cahier des charges sous réserve du respect des exigences minimales suivantes :

- La catégorie de l'établissement
- Le territoire concerné
- Le public ciblé
- La composition et la pluridisciplinarité des équipes
- La cohérence du projet avec l'enveloppe financière
- Le calendrier de mise en œuvre.

1. PRÉSENTATION ET ELEMENTS DE CONTEXTE

A. Cadre relatif à la nature du projet

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Article L. 312-1 du CASF relatif aux catégories d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Articles R.344-1 à R.344-2 du même code relatif aux maisons d'accueil spécialisées ;
- Articles D.344-5-1 à D.344-5-16 relatifs aux Etablissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Circulaire DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du Comité Interministériel du Handicap du 2 décembre 2016 ;
- Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023.
- L'article 61 de la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Le décret n° 2009 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- Le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;
- L'instruction n° DGCS/3B/DI-TND/CNSA/DAP0/2025/34 du 9 avril 2025 déploiement de dispositifs d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire pour les personnes avec trouble du spectre de l'autisme (TSA) et trouble du développement intellectuel (TDI) associé dans le cadre de la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027 ;
- Le projet régional de santé (PRS) de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne de la période 2023-2028 ;
- Le Schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023 – 2028 adopté par l'assemblée départementale le 16 novembre 2023.

B. Contexte du projet

En France, il est souvent constaté que les adultes avec un trouble sévère du spectre de l'autisme (TSA) relèvent d'une orientation médico-sociale de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) vers un établissement d'accueil médicalisé (EAM) ou une maison d'accueil spécialisée (MAS).

Ces personnes peuvent être hébergées à leur domicile personnel ou au domicile familial accompagnées ou non par un service médico-social ou accueillies en établissement médico-social correspondant à l'orientation de la CDAPH ou bien encore en institut médico-éducatif (IME) dans le cadre du régime de l'amendement Creton.

Des études mettent en évidence que certaines personnes avec TSA sévère sont en capacité de travailler, dès lors qu'elles bénéficient d'un accompagnement renforcé et adapté, mais n'ont pas accès à l'emploi.

Dans le cadre de l'engagement 5 de la Stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027 portant sur l'intensification des actions dans le domaine de l'emploi, la mesure n°63 prévoit de « rendre possible l'emploi des personnes TSA et TDI accompagnées en MAS et en FAM qui souhaitent travailler, leur proposer d'autres solutions d'hébergement avec l'appui de services experts et accompagner les entreprises prêtes à les recruter ».

C'est dans ce contexte que l'Agence régionale de santé Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine souhaitent conjointement créer un Service d'accompagnement médico-social d'adultes handicapés (SAMSAH) Emploi et Habitat dans le département d'Ille-et-Vilaine.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine lancent donc un appel à candidatures pour la création d'un Service d'accompagnement médico-social d'adultes handicapés (SAMSAH) Emploi et Habitat par extension de capacité et transformation de places dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans la stratégie de l'ARS Bretagne et du Schéma Régional de Santé (SRS) élaboré dans le cadre du Programme Régional de Santé (PRS) 2023-2028 et du Schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023 – 2028.

Afin d'apporter à chaque personne en situation de handicap une réponse adaptée, le Schéma Régional de Santé fixe ainsi les finalités d'évolution de l'offre médico-sociale suivantes :

- Contribuer à la construction d'une société plus inclusive ;
- Apporter des réponses pertinentes aux besoins des personnes et prévenir l'épuisement de leurs aidants ;
- Mettre en place avec les partenaires des organisations permettant de mieux coordonner les accompagnements.

Afin de renforcer l'accompagnement des personnes en situation de handicap en fonction de leurs profils et de leurs besoins, le Schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023 – 2028 du Conseil départemental prévoit quant à lui d'augmenter l'offre du secteur adulte handicapé pour répondre à différents enjeux à savoir :

- Diversifier l'offre pour s'adapter à la pluralité des situations ;
- Améliorer la prise en charge des handicaps complexes ;
- Renforcer l'équilibre entre les territoires.

2. PORTAGE DU PROJET

Cet appel à candidatures s'adresse aux gestionnaires déjà porteurs d'une autorisation de SAMSAH délivrée par l'ARS Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine, signataires d'un CPOM.

La singularité du projet implique que le porteur travaille de façon étroite avec l'ensemble des acteurs du territoire tels que notamment et sans que la liste soit exhaustive :

- les acteurs locaux de l'emploi (DDETS, France Travail, plateforme d'emploi accompagné...);
- les organismes employeurs ;
- les acteurs du sanitaire et du médico-social (expertise et ressources TSA) ;
- les acteurs du logement (bailleurs sociaux ou privés, logement accompagnés, habitat inclusif...).

Le candidat devra préciser son expérience, son organisation et sa gouvernance interne (organigramme, instances, délégations), ainsi que l'ensemble des activités dont il assure la gestion.

Il pourra transmettre son projet de mode de gouvernance et/ou projet d'établissement.

Il est attendu un opérateur unique sur le portage du projet.

3. CARACTÉRIQUE DU PROJET

3.1 Public cible et capacités

- Adultes de 18 à 60 ans présentant un trouble sévère du spectre de l'autisme (TSA) et/ou un trouble du développement intellectuel (TDI) associé.
- Orientation obligatoire : notification CDAPH en cours de validité vers un SAMSAH.
- Les notifications vers un ESAT ne sont pas recevables, sauf révision d'orientation préalable par la MDPH.
- Les personnes actuellement orientées vers un EAM ou une MAS ou un autre ESMS peuvent être admises si la CDAPH valide une réorientation vers un SAMSAH emploi et Habitat.
- Priorité aux personnes sans solution ou en rupture de parcours, y compris celles relevant de l'amendement Creton.

Lorsque la personne dispose déjà d'une orientation SAMSAH TSA (accompagnement AMISEP ou LADAPT) alors c'est au gestionnaire de repérer les besoins. Si la personne ne dispose pas d'orientation SAMSAH, celle-ci peut se rapprocher de la MDPH pour faire une demande d'évaluation.

3.2 Territoire d'implantation

Le SAMSAH Emploi et Habitat devra être implanté sur le département d'Ille-et-Vilaine.

Le porteur du projet devra justifier de son choix d'implantation au regard de la proximité avec l'entreprise partenaire du dispositif, l'offre de transport et les offres d'hébergement potentiels sur le secteur.

4. LE DÉLAI DE MISE EN OEUVRE

Le candidat transmettra le calendrier prévisionnel d'ouverture et de mise en œuvre de chacune des activités du dispositif, objet du présent appel à candidature.

5. LES LOCAUX

Le candidat précisera la surface et la destination des locaux en distinguant le cas échéant les espaces mutualisés et les espaces dédiés au SAMSAH Emploi et Habitat.

6. PERIODES D'OUVERTURE

Cette offre devra être en mesure de fonctionner à minima 5 jours par semaine pour assurer une continuité des prises en charge.

7. LES MISSIONS DU SAMSAH EMPLOI ET HABITAT

7.1 L'INSERTION PROFESSIONNELLE

L'insertion professionnelle vise l'intégration de la personne en situation de handicap présentant un TSA sévère au sein d'une entreprise en milieu ordinaire de travail avec la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée.

L'accompagnement se fait à la fois :

- auprès de l'entreprise en amont et pendant la durée d'emploi de la personne en situation de handicap (information/sensibilisation interne au handicap, préparation/aménagement du poste...);
- auprès de la personne en situation de handicap en amont de l'intégration dans l'emploi, pendant la période d'adaptation au sein de l'entreprise et ensuite pendant toute la durée de l'emploi.

7.1.1 Réalisation d'une étude de faisabilité

Il s'agit, en lien étroit avec le ou les employeurs, de penser le processus de travail permettant un plein épanouissement des personnes accompagnées, une productivité suffisante et une intégration réussie au collectif de travail. Pour ce faire, il conviendra de réaliser une étude de faisabilité afin d'appréhender les dimensions suivantes :

- L'environnement de travail, correspondant aux conditions matérielles et moyens mis à disposition du ou des futurs salarié(s) pour la réalisation de leurs tâches, dont les difficultés pouvant être rencontrées par les travailleurs avec TSA et TDI et la qualité des locaux accueillant ces travailleurs (vestiaires, salle de pause, réfectoire...);
- Le climat social, indicateur évaluant la santé humaine et sociale de l'employeur, dont les modalités de management et d'encadrement ;
- Le poste de travail, notamment en identifiant les postes susceptibles d'être occupés par le ou les travailleurs avec TSA et TDI et les équipements et adaptations nécessaires à l'accomplissement de leur travail.

Cette étude de faisabilité doit notamment permettre d'identifier les postes pouvant être occupés par les futurs travailleurs avec TSA et TDI et préparer l'environnement de travail (identification des procédures de travail, qui devront être compréhensibles et lisibles des personnes accompagnées par exemple). Pour réaliser cette étude et sa mise en œuvre opérationnelle, le porteur du projet pourra la réaliser et la mettre en œuvre lui-même, ou s'appuyer sur les ressources du territoire.

7.1.2. Préparer les travailleurs avec TSA et TDI à leur environnement de travail et aux tâches qu'ils devront effectuer sur leur poste dans un objectif d'intégration et de maintien dans l'emploi

Le corolaire des travaux à mener en lien avec le ou les employeur(s) pour préparer l'arrivée des travailleurs dans leur environnement de travail réside dans leur préparation à occuper leur poste de travail et à s'adapter à ce nouvel environnement.

La préparation à la prise de poste : une nécessaire phase d'adaptation

L'objectif de cette période dite d'adaptation est de sécuriser la prise de poste à venir et la pérennité du projet professionnel. Elle doit aussi permettre de confirmer l'orientation de la CDAPH vers le « SAMSAH emploi et habitat » ou, au contraire, de l'infligner et donner lieu, si nécessaire, à une nouvelle orientation par la CDAPH. La durée de cette période n'est pas pré-déterminée ; il revient au dispositif de l'estimer, selon les besoins des personnes et les aptitudes

requises pour le poste envisagé. Il n'est pas obligatoire que cette période se déroule au sein de l'organisme employeur.

La prise de poste : ses modalités s'inscrivent pleinement dans le cadre du droit commun du travail

Cette phase d'adaptation a pour **objectif d'aboutir au recrutement des travailleurs avec TSA et TDI dans le cadre d'un contrat de travail de droit commun, la cible étant un CDI**. Ce recrutement s'inscrit dans les règles de droit commun applicables aux CDI. Ce contrat de travail prévoit, ainsi, une période d'essai classique permettant à l'employeur ainsi qu'au travailleur d'évaluer la cohérence entre le projet professionnel et les futures fonctions avec les compétences. Conformément à la réglementation, et étant donné que la période d'essai ne se présume pas, la période d'essai devra obligatoirement figurer sur le contrat de travail.

Le maintien dans l'emploi : un accompagnement au quotidien sur le lieu de travail

Sur le lieu de travail, l'accompagnement doit permettre à la personne de s'approprier son nouvel environnement en proposant des outils adaptés et des temps d'apprentissage. A son écoute, cet accompagnement l'aide à exprimer ses besoins et peut à cette fin, s'appuyer sur la communication alternative et améliorée (CAA). Il participe au potentiel aménagement du poste de travail, aide à la mise en place d'outils de structuration de l'espace et des tâches de travail. De manière globale, l'accompagnement concourt au développement des compétences professionnelles de la personne. Il aide au décodage des situations sociales et favorise le désamorçage de situations problématiques. Il participe également à sensibiliser les collaborateurs professionnels de la personne aux TSA.

7.2 LE LOGEMENT

Le SAMSah Emploi et Habitat accompagne les bénéficiaires vers l'inclusion en milieu ordinaire par l'intégration dans un logement individuel.

Le porteur de projet devra préciser les modalités d'accès et de maintien dans le domicile. Outre les prestations classiques du SAMSah, l'accompagnement pourra porter sur la mise en œuvre des dispositifs de droit commun (bailleurs sociaux, services d'aide à l'autonomie, CAF, etc.) pour l'accès et le maintien dans le logement.

L'autonomisation de la personne en situation de handicap par l'organisation de ses trajets emploi-domicile sera recherchée progressivement et en lien avec ses capacités.

7.3 L'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE ET EN SOIN

En plus d'un accompagnement particulier et spécifique sur les volets professionnel et logement, le SAMSah Emploi et Habitat accompagne les bénéficiaires dans le cadre des missions classiques d'un SAMSah au regard de l'article D.312-166 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF). Cet accompagnement médico-social est assuré à minima en journée.

7.4. ARTICULATION AVEC LA PLATEFORME DEPARTEMENTALE D'EMPLOI ACCOMPAGNE

L'accompagnement vers et en emploi assuré par le « SAMSah emploi et habitat » est exclusif de toute autre forme d'accompagnement renforcé et spécifique vers et dans l'emploi, particulièrement celui de la plateforme départementale d'emploi accompagné.

La plateforme départementale d'emploi accompagné constitue, néanmoins, un partenaire territorial important disposant d'une expertise en termes de connaissance des acteurs de l'emploi sur le territoire et d'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap éloignées de l'emploi. Dès lors, des partenariats et synergies pourront utilement être mis en place entre le « SAMSah emploi et habitat » et la plateforme, si toutefois ils n'existaient pas d'ores et déjà.

8. PRINCIPES GENERAUX DE FONCTIONNEMENT

8.1. LES MODALITES ET PROCEDURES D'ENTREE ET DE SORTIE

Le candidat précisera les critères et les modalités :

- d'admission des personnes ;
- d'évaluation des besoins des personnes ;
- de sortie des personnes, dans le respect des dispositions réglementaires et qui devront faire l'objet de travaux de coordination et d'échanges avec les partenaires du territoire.

La fin de l'accompagnement ne pourra pas s'envisager sans que ne soit proposée une solution alternative construite en lien avec l'usager, sa famille et la MDPH. Dans ce cadre, une demande révision de l'orientation auprès de la MDPH peut, le cas échéant, s'avérer nécessaire. Il appartiendra au SAMSAH Emploi et Habitat de sécuriser le maintien de l'accompagnement jusqu'à la mise en œuvre effective de la solution suivante.

8.2 GESTION DES RUPTURES DE CONTRAT OU DE LOGEMENT

La rupture du contrat de travail ou la perte du logement **ne met pas fin automatiquement à l'accompagnement**.

Le SAMSAH maintient l'accompagnement jusqu'à la mise en place d'une solution alternative, en lien avec la personne, sa famille et la MDPH.

8.3. OBLIGATIONS DES ENTREPRISES PARTENAIRES

Les obligations des entreprises partenaires sont les suivantes :

- Signature d'une **convention tripartite** (SAMSAH / entreprise / usager) précisant :
 - Les aménagements de poste et adaptations nécessaires
 - Les modalités de suivi par le SAMSAH
 - Les engagements en matière de non-discrimination et de maintien dans l'emploi
- Participation aux réunions de suivi et aux bilans intermédiaires ;
- Information immédiate du SAMSAH de toute difficulté pouvant impacter le maintien dans l'emploi.

8.4 PARTENARIATS ET COOPERATIONS

Le candidat devra préciser les modalités de partenariats et ressources dans le champ des TND et plus particulièrement avec le Centre Ressources Autisme (CRA) de Bretagne.

9. LES MOYENS HUMAINS

L'équipe sera pluridisciplinaire et comprendra a minima :

- Un coordonnateur(trice) social, responsable des liens avec le ou les entreprises d'accueil
- Des accompagnants éducatifs et sociaux (AES)

L'ensemble de l'équipe doit impérativement être formée ou se former aux modalités d'accompagnement et d'intervention auprès des personnes avec TSA en totale conformité avec les recommandations en vigueur et les bonnes pratiques de la HAS.

Il appartiendra au candidat de constituer une équipe dont les compétences et les métiers diversifiés permettront de répondre aux besoins pluriels des personnes présentant des troubles sévères du spectre de l'autisme dans le cadre de l'ensemble des missions d'accompagnement du SAMSAH Emploi et Habitat et sur les différents lieux d'intervention.

Le candidat expliquera les choix opérés dans la composition de l'équipe pluridisciplinaire et il devra préciser le plan de formation défini (contenus, modalités, acculturation au monde de l'entreprise)

Le candidat devra préciser les éventuelles articulations et mutualisations avec les autres structures ESMS qu'il gère déjà.

10. EVALUATION ET INDICATEURS

Au regard du côté innovant du SAMSAH Emploi et Habitat, il est attendu que des réunions entre l'organisme gestionnaire et les autorités de tutelle soient régulièrement organisées afin d'échanger notamment sur la mise en œuvre du service, la montée en charge progressive des accompagnements sur les volets professionnel, habitat et médico-social, les éventuels freins rencontrés au déploiement de l'activité...

De manière générale, l'organisme gestionnaire adressera un rapport d'activité annuel aux autorités ayant délivrées l'autorisation. Celui-ci devra à minima renseigner les indicateurs suivants :

- Taux d'accès et de maintien dans l'emploi (6 et 12 mois)
- Taux de maintien dans le logement (12 mois)
- Nombre et qualité des partenariats
- Délais d'admission
- Nombre de personnes accompagnées du 01/01 au 31/12
- Nombre d'entrées au cours de l'année N
- Nombre de sorties au cours de l'année N
- Nombre de personnes sur la liste d'attente

11. MODALITES DE FINANCEMENT

Dans le cadre de la réalisation de ses missions au regard de l'article D.312-166 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF), le SAMSAH Emploi et Habitat sera financé conjointement par le Département d'Ille-et-Vilaine et l'ARS Bretagne pour un budget global annuel de 240 000 €, soit sur la base de 40 000 € par an et par place autorisée

Le financement se répartit à hauteur de 5 600€ par place pour le Département d'Ille-et-Vilaine et à hauteur de 34 400 € par place pour l'ARS Bretagne.

Considérant l'innovation de l'accompagnement dans le cadre du SAMSAH Emploi et Habitat, une montée en charge progressive de l'activité est possible.

Le non-respect de cette enveloppe budgétaire globale annuelle est éliminatoire pour le dossier de candidature.

Le logement sera financé par la personne en situation de handicap elle-même de par ses revenus (salaires) issus de son activité professionnelle et éventuellement de l'allocation adultes handicapées (AAH) et déduction faite de l'aide personnalisée au logement le cas échéant.

Un budget prévisionnel en année pleine de fonctionnement respectant le cadre normalisé en vigueur devra être fourni, accompagné d'un rapport permettant d'argumenter les montants détaillés et prévus dans le budget prévisionnel ou l'EPRD.

S'il existe un siège, le pourcentage de frais de siège impactant le budget du SAMSAH Emploi et Habitat, objet du présent appel à candidatures, ainsi que le détail de l'ensemble des prestations fournies par ledit siège, devront être précisés.

Pour la première année de fonctionnement, le budget sera alloué au prorata temporis en fonction de la date effective d'ouverture du dispositif et de la montée en charge progressive. A cette fin, l'activité prévisionnelle, le montant et la nature des recettes et des dépenses engagées pour le fonctionnement du dispositif la première année, devront également être présentés.

12. CRITERES DE SELECTION

Cf annexe 2

- Pertinence et qualité du projet
- Expérience et compétences du porteur
- Qualité de l'accompagnement proposé
- Partenariats et ancrage territorial
- Cohérence budgétaire
- Capacité de mise en œuvre dans les délais

13. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Présentation du porteur et références
- Description détaillée du projet
- Plan de financement et budget prévisionnel
- Organigramme et fiches de poste
- Plan de formation
- Engagements qualité et évaluation
- Annexes : conventions de partenariat, attestations administratives

14. CALENDRIER PREVISIONNEL

Étape	Date
Publication de l'AAC	Vendredi 6 février 2026
Clôture des candidatures	24 avril 2026
Instruction des dossiers	Mai 2026
Notification des résultats	Juin 2026
Ouverture prévisionnelle	Juillet ou Septembre 2026

ANNEXE 2 : CRITERES DE SELECTION

Rappel des exigences minimales posées par le cahier des charges :

- La catégorie de l'établissement
- Le territoire concerné
- Le public ciblé
- La composition et la pluridisciplinarité des équipes
- La cohérence du projet avec l'enveloppe financière
- Le calendrier de mise en œuvre

Pour chaque critère, la note attribuée (de 1 à 4) est multipliée par un coefficient (indiqué dans la ligne dédiée).

Thèmes	Critères	Coef. (1 à 3)	Cotation (1 à 4)
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du candidat dans l'accompagnement des personnes porteuse de TSA, cohérence avec le projet associatif, connaissance du territoire et du public	2	
	Engagement avec les acteurs du territoire (usagers, professionnels médico-sociaux, sanitaires, MDPH, ...) et principalement l'entreprise partenaire : nature et modalités des partenariats, degré de formalisation de la coordination et des coopérations	2	
	Qualité du projet et respect des caractéristiques attendues (capacités, amplitude d'ouverture, territoire d'implantation, adaptation des locaux,...)	3	
Accompagnement médico-social proposé	Adaptation des modalités de prise en charge médico-sociale : organisation, prestations délivrées, procédures (admission, etc.), continuité et coordination des soins ; modalités de communication avec les publics accompagnés	3	
	Modalités de conception, conduite et évaluation des projets individualisés de prise en charge et lien avec le projet global d'accompagnement	2	
	Suivi des projets individualisés pour la dimension emploi	2	
	Suivi des projets individualisés pour la dimension logement	2	
	Modalités de pilotage de la démarche d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers	1	
Moyens humains, matériels et financiers	Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes, coordination des compétences, modalités de gestion de plannings...	2	
	Analyse du budget présenté : respect de la dotation, cohérence des ratios de personnel avec le montant du groupe II, viabilité financière	3	
	Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (respect du calendrier, capacités financières, réactivité, capacité à conduire le projet immobilier, implantation du site)	2	
	Maitrise des coûts de fonctionnement, recherche de mutualisation des coûts, et sincérité du budget.	1	
	TOTAL	25	/ 100
